



SUPPRESSION solde de 288000 miles prime/AIRFRANCE Flying Blue

Par **HONEST**, le **21/06/2010** à **14:12**

Madame, Monsieur,

AIR FRANCE service Flying Blue a supprimé sur mon compte le solde de miles Prime disponibles de 288 582 considérant qu'ils sont expirés et refuse de les restituer .

Air France m'informe que les miles ne sont pas valables à vie et qu'il faut effectuer un vol payant tous les 20 mois pour prolonger ces miles .(conditions générales programme Flying Blue)

Ma dernière opération est datée du 21/08/2008

Les Miles Statut peuvent être obtenus soit en voyageant avec la compagnie Air France/KLM, l'une des compagnies de la Skyteam, Air Calin, ou Corse Méditerranée, soit en effectuant des transactions avec la carte American-Express/Air France.

Y a t-il un recours possible et lequel?

Vous remerciant par avance de votre réponse pour orienter mon action .

Veillez agréer, Madame, Monsieur , l'expression de ma considérations distinguée

Par **Youk**, le **16/04/2011** à **13:38**

Je suis dans le même cas que vous, qu'avez-vous réussi à faire? Au

merci de votre réponse.

ASI

Par **lambertino**, le **20/04/2011** à **19:09**

je suis également dans cette situation.

J'aimerais faire un recours car l'attitude de Flying Blue (Air france ?) me parait abusive et non fondée.

Avez vous des éléments nouveaux ?

Par **lambertino**, le **20/04/2011 à 20:05**

Nous avons en famille de nombreux vols air france durant plusieurs années. Les 50 000 miles de mon fils ont été supprimés à cause de chgt des CGV sans info préalable. Nous sommes de bonne foi. J'ai demandé très gentiment à FB de faire un geste commercial, mais, nous ne sommes sans doute pas suffisamment "interessants" pour Air France. Je pense que c'est une véritable arnaque et le procédé est sans sans doute illégal faute d'info préalable suffisante au client.

Y a t-il déjà eu, pour ceux qui n'ont pas eu la chance de bénéficier du geste commercial, un recours ?

Merci de votre réponse.

Par **fra**, le **21/04/2011 à 10:24**

Bonjour,

En premier lieu, je pense qu'il existe un règlement interne à AIR FRANCE qui organise l'attribution de ces miles, qui avaient défrayés la chronique dans l'affaire Mouss Diouf, car c'est obligatoire et il faut s'y référer. Si une des conditions de ce règlement consiste à considérer [fluo]qu'il faut effectuer au moins un voyage tous les 20 mois pour les pérenniser et si vous avez dépassé ce délai "sans consommer", il est logique de les perdre.[/fluo] Il en est de même en matière de contrat téléphonique lorsque vous avez un report de minutes d'un mois sur l'autre. Si vous ne l'utilisez pas le mois suivant, en sus de votre forfait, vous en perdez le bénéfice.

Pour "lambertino", il semble que la cause soit différente et, en ce cas, le défaut d'information préalable peut jouer en votre faveur. Mais, il faudra prouver cela.

Par **cuier**, le **08/01/2012 à 23:07**

Bonjour,

Dans mon cas, un voyage n'a pas été pris en compte par flying blue ce qui a donné lieu à une période de 20 mois sans voyage (ce qui est donc faux)et donc la suppression pure et simple de mes 35000 miles qui me donnaient droit à un voyage.

J'ai justifié de ce voyage "oublié" avec tous les justificatifs mais au delà des 6 mois, réponse : on ne comptabilise pas votre voyage (ce que je comprends) et on ne vous restitue pas vos miles perdus (là dessus je suis moins d'accord) ce que je conteste fortement.

Que faire ? Connaissez-vous des cas similaires ?

Merci

Par fra, le 12/01/2012 à 09:56

Bonjour,

Je vous conseille de relire les clauses du contrat (car un contrat doit exister, aussi, pour les smiles) et vous verrez s'il existe, également, un délai de forclusion pour contester une décision.

Si cela n'est pas le cas, il faudra contester à nouveau.